ESTOS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ÉXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
14042023-01	Taux impositions 2023	*Approuvée*
14042023-02	Budget 2023	*Approuvée*
14042023--03	Désignation d'un délégué de la Commune au comité syndical d'adduction d'eau potable d'Estos, Ledeuix Et Verdets (AEP ELV) Suite à sa démission	*Approuvée*
14042023-04	Désignation d'un délégué de la Commune et de son suppléant à la Commission de contrôle électorale pour son renouvellement	*Approuvée*

Liste publiée sur le site internet le 19 avril 2023 et Affichée en mairie le 19 avril 2023

Le Maire,
Philippe SANSAMAT

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230418-20231404_01-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mai
Séance du 14 avril 2023
Extrait du Registre des délibérations du Cons

DÉLIBÉRATION N° 2023-14-04-01

Conseil Municipal du **14 avril 2023**	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 6 avril 2023 et transmise par voie électronique le 6 avril 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du **6 avril 2023**	**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.
Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	**ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika donne procuration à ETCHEGOIN Jean-Paul, **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Taux imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.47 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.93 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.
A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
TH : 7.71%
TFB : 24.47 %
TFPNB : 46.93%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230414-20231404_02-BF

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mair
Séance du 14 avril 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conse

DÉLIBÉRATION N° 2023-14-04-02

Conseil Municipal du **14 avril 2023**	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 6 avril 2023 et transmise par voie électronique le 6 avril 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du **6 avril 2023**	**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.
Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	**ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika donne procuration à ETCHEGOIN Jean-Paul, **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget pour l'année 2023.

Investissement

Dépenses	:	**85 696,73**
Recettes	:	**155 353,80**

Fonctionnement

Dépenses	:	**355 415,27**
Recettes	:	**355 415,27**

Pour rappel, total budget :

Investissement			
Dépenses	:	165 353,80	(dont 79 657,07 de RAR)
Recettes	:	165 353,80	(dont 10 000,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	355 415,27	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	355 415,27	(dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DECIDE de valider le budget primitif.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) RF

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230414-20231404_03-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mair
Séance du 14 avril 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conse

DÉLIBÉRATION N° 2023-14-04-03

Conseil Municipal du **14 avril 2023**	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 6 avril 2023 et transmise par voie électronique le 6 avril 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du **6 avril 2023**	**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.
Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	**ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika donne procuration à ETCHEGOIN Jean-Paul, **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ESTOS, LEDEUIX ET VERDETS (AEP-ELV) SUITE A SA DEMISSION

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Estos, Ledeuix et Verdets et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires.

Mme Palassio Nadine ayant démissionnée, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical d'Adduction d'Eau Potable d'Estos, Ledeuix et Verdets.

Monsieur Philippe SANSAMAT candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :

- Déléguée titulaire depuis juin 2020 : Mme GUICHAROUSSE Liliane
- Nouveau Délégué(e) titulaire : M Philippe SANSAMAT

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommées déléguer titulaire Mme GUICHAROUSSE Liliane et délégué titulaire M. Philippe SANSAMAT, pour représenter la Commune au Comité syndical AEPELV.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230414-20231404_04-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mai
Séance du 14 avril 2023
Extrait du Registre des délibérations du Cons

DÉLIBÉRATION N° 2023-14-04-04

Conseil Municipal du **14 avril 2023**	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 6 avril 2023 et transmise par voie électronique le 6 avril 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du **6 avril 2023**	**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.
Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	**ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika donne procuration à ETCHEGOIN Jean-Paul, **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE POUR SON RENOUVELLEMENT

Le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer à la majorité de ses membres les décisions prises par le Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation (après procédure contradictoire) d'un électeur omis ou indûment inscrit.
L'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (NOR : INTA1830120J) détaille les règles de fonctionnement.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet.
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Il convient dans l'immédiat de nommer un représentant du Conseil Municipal.

Madame Élise CLAVERIE, la plus jeune conseillère municipale est proposée pour exercer ces fonctions en tant que titulaire.

Monsieur Christian BONNE, est proposé pour exercer ces fonctions en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉSIGNE Madame Élise CLAVERIE pour siéger dans cette commission.
DÉSIGNE Monsieur Christian BONNE pour siéger en tant que suppléant dans cette commission.
Le Conseil municipal prend acte de cette nomination.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS